



communiqué

Date Le 8 juillet 1985

85/103

Pour publication

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CANADIEN CONCERNANT
LES CONTACTS SPORTIFS ENTRE LE CANADA
ET L'AFRIQUE DU SUD

De concert avec les autres mesures annoncées par le gouvernement afin de démontrer son opposition à la politique d'apartheid et son appui d'un changement par des moyens pacifiques, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, et le ministre d'Etat à la Condition physique et au Sport amateur, l'honorable Otto Jelinek, ont réitéré l'appui du Canada à la politique du Commonwealth visant à limiter les contacts sportifs avec l'Afrique de Sud. Afin d'aider les associations sportives canadiennes à l'interpréter la présente politique, les deux ministres communiquent les lignes directrices ci-jointes.

-30-

Politique du gouvernement canadien
concernant les contacts sportifs entre
le Canada et l'Afrique du Sud

La présente déclaration vise à clarifier la politique du Canada concernant les contacts entre sportifs canadiens et sud-africains dans les circonstances suivantes:

- 1) au Canada
- 2) en Afrique du Sud
- 3) dans des compétitions en pays tiers.

Ces lignes directrices s'adressent aux associations sportives canadiennes et aux autres organisations canadiennes s'occupant de sport international, et remplacent toutes les précédentes déclarations de politique fédérale sur la question.

Historique

La politique et la pratique de l'apartheid (séparatisme racial) en Afrique du Sud sont depuis longtemps jugées inacceptables par la communauté internationale. De fortes pressions ont été exercées pour que l'Afrique du Sud modifie ses politiques raciales; ces pressions ont pratiquement exclu l'Afrique du Sud de nombreux domaines de l'activité internationale, notamment celui du sport.

Le Comité international olympique a expulsé l'Afrique du Sud des Jeux olympiques. L'Organisation des Nations Unies a adopté une Déclaration sur l'apartheid dans les sports. Les chefs de gouvernement du Commonwealth, à leur réunion de 1977, ont accepté la Déclaration de Gleneagles, par laquelle ils s'engageaient à décourager par tous les moyens pratiques les contacts sportifs entre leur citoyens et les Sud-Africains. En 1982, la Fédération des Jeux du Commonwealth a adopté pour ses associations membres un code de conduite qui vise à préciser et à concrétiser l'engagement général pris à Gleneagles par les pays du Commonwealth.

Le sport est généralement fort apprécié par la minorité blanche qui contrôle l'Afrique du Sud; il est un élément très important de son mode de vie. Le rejet des Sud-Africains dans les compétitions de classe internationale et l'ostracisme international dans le sport sont vivement ressentis en Afrique du Sud. Ces pressions ont eu un certain effet et ont permis d'assouplir les restrictions d'ordre racial appliquées aux activités sportives.

Politique du Canada

Le Canada reconnaît que certaines mesures ont été prises ces dernières années pour réduire la discrimination raciale dans le sport sud-africain.

Toutefois, le maintien de la pratique de l'apartheid dans les sports -- ainsi que dans d'autres domaines de la vie -- reste une sérieuse source de préoccupation. Le Canada est d'avis que l'obtention de nouveaux progrès en vue d'un changement pacifique en Afrique du Sud nécessite le maintien des pressions internationales dans le domaine du sport, tout comme dans d'autres domaines.

Le Canada a donc pour politique d'adopter des mesures pratiques et efficaces visant à décourager les contacts entre athlètes canadiens et sud-africains et, conformément à cette approche, d'encourager les associations sportives canadiennes à tenter de faire exclure l'Afrique du Sud de la Fédération internationale à laquelle elles sont affiliées.

La politique canadienne ne vise pas spécifiquement certains amateurs ou professionnels d'origine ou de citoyenneté sud-africaine qui pourraient ou non accepter l'apartheid; elle vise plutôt les organisations sportives représentant la nation sud-africaine. La politique actuelle du Canada se fonde sur ses obligations en vertu de la Déclaration de Gleneagles de 1977, et reflète les grandes dispositions du Code de conduite adopté par la Fédération des Jeux du Commonwealth en septembre 1982.

Lignes directrices

Les lignes directrices suivantes s'appliquent aux contacts sportifs avec l'Afrique du Sud:

1) Activités sportives, compétitions ou rencontres au Canada

Le visa d'admission sera refusé aux citoyens de l'Afrique du Sud qui veulent entrer au Canada pour participer à des compétitions sportives, à des rencontres ou à des congrès à titre de représentants du gouvernement de l'Afrique du Sud ou de l'une de ses organisations, ou comme représentant d'une association sportive sud-africaine ou de toute composante ou filiale d'une telle organisation. Le jugement porté dépendra des critères suivants: a) si les sportifs en cause sont détenteurs d'un passeport sud-africain; et b) si l'activité est organisée sur la base d'une représentation nationale (c'est-à-dire si les personnes qui y participent le font en tant que représentants de l'Afrique du Sud, d'une association sportive sud-africaine ou de toute composante ou filiale d'une telle association).

2. Activités sportives, compétitions ou rencontres en Afrique du Sud

Aucun appui fédéral, soit-il financier ou moral, ne sera accordé à un équipe canadienne ou à un Canadien qui, normalement reconnu par une association sportive canadienne ou étant membre d'une telle association, se rend en Afrique du Sud pour des compétitions, des rencontres ou des congrès de nature sportive.

Dans le cas de Canadiens qui se rendent en Afrique du Sud à leur propres frais pour participer à des compétitions ou à des rencontres ou pour mener des affaires

sportives (par exemple, fonctions d'arbitre, conférences pratiques ou séminaires) avec une association sportive sud-africaine, le gouvernement s'attend que l'association sportive canadienne intéressée prenne les mesures appropriées pour décourager un tel déplacement ou, si elle ne peut l'empêcher, qu'elle prenne les mesures appropriées à l'égard des personnes, des équipes ou des clubs concernés. Il pourrait (par exemple) y avoir suspension d'une compétition internationale pour une période appropriée. Si l'association sportive canadienne devait ne pas prendre de telle mesures, le gouvernement pourrait, sur décision du Ministre responsable du sport, suspendre en tout ou en partie son aide financière à ladite association sportive.

3. Activités en pays tiers auxquelles participe l'Afrique du Sud

Idéalement, le gouvernement préférerait qu'il n'y ait aucun contact en pays tiers entre équipes représentant respectivement le Canada et l'Afrique du Sud. Toutefois, il est reconnu que cela peut ne pas être toujours possible, ou que ce peut n'être possible qu'en pénalisant indûment la partie canadienne. Pas conséquent, les lignes directrices suivants s'appliqueront aux situations impliquant des contacts potentiels en pays tiers.

Si la participation sud-africaine est connu au moment où une équipe canadienne est invitée à participer à l'activité, le comité organisateur doit être informé que le Canada n'y participera pas tant et aussi longtemps que les Sud-Africains seront présents.

Si la participation sud-africaine devient connu après qu'une invitation a été acceptée, mais avant que l'équipe canadienne ne quitte le Canada pour l'activité en cause, le comité organisateur doit être informé que le Canada se retirera de l'activité si l'Afrique du Sud y participe. Si l'initiative n'au aucun effet, l'équipe

doit alors se retirer de l'activité, mais pourra utiliser à d'autres fins approuvées tous crédits publics consentis pour ladite activité.

Dans chacun de ces cas, le gouvernement veillera à expliquer au gouvernement du pays hôte, par les voies diplomatiques, la raison pour laquelle le Canada ne peut participer à l'activité en question.

Si l'équipe canadienne, en transit ou à son arrivée au lieu de l'activité, découvre que l'équipe sud-africaine s'y trouve déjà et est disposée à participer, l'équipe canadienne pourra participer à l'activité en logeant une protestation formelle auprès du comité organisateur et de la fédération internationale. Cette protestation doit être suivie d'une motion réclamant l'expulsions de l'Afrique du Sud de la Fédération au prochain congrès ou à la prochaine assemblée générale de ladite Fédération.

La participation à des rencontres, congrès ou séminaires internationaux où l'Afrique du Sud est également représentée sera acceptable aussi longtemps que la délégation canadienne fera des efforts manifestes pour faire exclure l'Afrique du Sud de futures activités du genre.